



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-01- COMPTE DE GESTION 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT
 Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
 Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2022 présenté par Monsieur LAVANCIER, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **1.383.822,70 €** (rappel 2021 : 986.945,80 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.395.125,69 €** (rappel 2021 : 1.390.160,03 €)
 et un déficit global d'investissement de **-11.302,99 €** (rappel 2021 : -403.214,23 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2022

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	12.595,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	307.505,87 €

	- 294.910,55 €

soit un besoin de financement de **306.213,54 € (11.302,99€ + 294.910,55€)**

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
 Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
 Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2022-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2022 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	1.395.125,69 €
et un déficit global d'investissement de	- 11.302,99 €
soit un excédent global de clôture de	1.383.822,70 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2022, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	12.595,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	307.505,87 €

	- 294.910,55 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

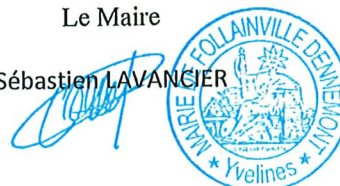
Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2022

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1.088.912,15 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	306.213,54 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	- 11.302,99 €

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-02-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des bases d'imposition revalorisées compte tenue de l'inflation à hauteur de 7,1 % entraîne mécaniquement une hausse des produits issus des taxes. Pour la commune la recette supplémentaire par rapport à 2022 est de 69 257,00 €.
- La volonté de l'équipe municipale, dans la continuité du précédent mandat de s'inscrire dans une politique de soutien des ménages déjà impactés par la crise énergétique, l'augmentation des prix du carburant et l'inflation inédite depuis de nombreuses années.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 11,60 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables

Décide pour l'année 2023, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 11,60 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2022 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2023, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2023.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles (copieurs, TNI etc..).

Monsieur le Maire rappelle aussi la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes (30 % à 70 % du coût du séjour).

Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2022.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide pour l'année 2023 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 078-217802396-20230411-DCM_2023_02_05-DE

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
 Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
 Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2023. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt de l'association multiculture.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2022 :

ASSOCIATION	BP 2023 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2393,00
COOP SCOL DENT	3937,00
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	6 330,00 €
LA BOULE DT ET FOLL	0,00
ANCIENS DU MANTOIS	595,00
AURTHEDA	271,00
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	2377,00
CLUB de L'AMITIE	3694,00
JUDO CLUB	5814,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	10165,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1658,00
THEATRE	500,00
CPAFD	6000,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32 984,00 €

BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyag scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	6 480,00 €
TOTAL ASSOC Cales + ext	39 464,00 €
et COOP SCOL	45 794,00 €

LE CONSEIL,**À la majorité,****18 voix pour****1 abstention Monsieur Alban VARET****Décide**

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2022, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-02-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2023.

ORGANISMES	BP 2023
SIEHVS (syndicat pour handicapés)	2 807,00 €
SIVOS	105 373,84 €
PARC DU VEXIN	8 724,00 €

LE CONSEIL
À l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER




Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-02-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

- **vote le budget primitif 2023** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement	2 845 300 € (dont 1 067 703,45 € de virement à la section d'investissement)
section d'investissement	1.540.300,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023-02-09- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière, il avait été commencé une campagne de renouvellement des TNI avec le remplacement d'un tableau à l'école Ferdinand Buisson et un tableau au Petit Prince installés depuis de nombreuses années et qui présentaient aujourd'hui des difficultés dans leur utilisation au quotidien (problème de réactivité, problème de luminosité et problèmes de calibrage).

L'Etat, à travers la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) subventionne l'achat ou le renouvellement de ces équipements à hauteur de 40 % d'un montant HT plafonné à 5000,00 € par classe équipée.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de remplacer encore un équipement d'une classe de l'école Ferdinand Buisson, l'école Le Petit Prince n'ayant pas manifesté de besoin

Le conseil municipal est invité à en délibérer :

LE CONSEIL,
À l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation d'un tableau numérique interactif »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

Adopte l'avant-projet de fourniture et l'installation d'un tableau numérique interactif (une classe de l'école Ferdinand Buisson pour un montant de 2 347,00 € (HT) soit 2 816,40 € (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

TNI (fourniture et pose + accessoires) école Ferdinand Buisson

	2 347,00 HT
Montant TVA	469,40
Montant TTC de l'opération	2 816,40 TTC
Subvention DETR	938,80
Participation communale y compris TVA	1 877,60 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 462 € par le mécanisme du FCTVA.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-10- DEMANDE D'AVIS SUR LE PPGD (PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire expose :

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- d'autoriser le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

LE CONSEIL, À l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD,

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 078-217802396-20230411-DCM_2023_02_10-DE



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-11- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE LA CU GPSEO :

Monsieur le Maire expose :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

ARTICLE 1 : Adopte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : Précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

**Délibération n° 2023-02-12- ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR
POUGET Didier et MADAME LARABI Nadine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date 22/09/2022 de Monsieur POUGET Didier, représentant des propriétaires des parcelles POUGET désireux de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- section D n° 954-lot 1 sise lieudit rue de la Pleigne d'une superficie de 647 m²,
- section D n° 955 sise lieudit Les Bovettes d'une superficie de 1416 m²,

d'une superficie totale de 2063 m², classées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone Agricole Protégée (AP), et incluses en site inscrit et classé des Boucles de la Seine et de Guernes (AC2) et en emplacement réservé en partie pour la parcelle D n° 955 FDE118 pour « liaison chemin de la Tour Duval/chemin de la Pleigne ».

Par courrier du 05/12/2022, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires, l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 955 d'une superficie de 1416 m² à 1 € le mètre carré, soit 1416 € (**mille quatre cent seize euros**) la commune prenant en charge les frais afférents à cette vente (frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, etc ...)

En date du 12/12/2022, Monsieur POUGET Didier nous informe de son accord sur le prix de vente au mètre carré et nous reformule son souhait de céder également la parcelle cadastrée D n° 954-lot 1 mais également le garage de 30 m² pour un forfait de 500 €.

Après réflexion, par courrier du 02/01/2023 accompagné d'une promesse de vente, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires, l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées D n° 954-lot 1 et D n° 955 pour une superficie totale de 2063 m² à 1 € le mètre carré et le garage à 500 €, soit 2063 € + 500 € = 2563 € (**deux mille cinq cent soixante-trois euros**) la commune prenant en charge les frais afférents à cette vente (frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, etc ...)

En date du 17/01/2023, la commune a réceptionnée la promesse de vente signée par Monsieur POUGET Didier et Madame LARABI Nadine.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

Décide l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur POUGET Didier et Madame LARABI Nadine, cadastrées D n° 954-lot 1 et D n° 955 pour une superficie totale de 2063 m² à 1 € le mètre carré et le garage à 500 €, soit 2063 € + 500 € = 2563 € (**deux mille cinq cent soixante-trois euros**)

Précise que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-13- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école Ferdinand Buisson
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2023 selon la même formule que l'année dernière qui a donné pleine satisfaction et de prendre encore cette année quatre jeunes (deux en juillet et deux en août). La formule avec 10 jeunes est abandonnée compte tenu des soucis d'encadrement de ces jeunes.

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2023, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus et du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus

Fixe le nombre maximum de stagiaires à 2 par période

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 11 avril 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 5 avril 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023 -02-14- ACCEPTATION D'UN DON De M. HOMER ROBERT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2022 que Monsieur Robert HOMER avait souscrit une assurance vie ont la commune était bénéficiaire pour une somme de 111 537,69 €.

La trésorerie de Mantes la Jolie nous a saisi afin que le conseil municipal prenne une délibération acceptant ce don. Il vous est donc proposé d'accepter ce don pour la somme de 111 537,69 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2541-12,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de dons et legs,

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide d'accepter le don de monsieur Homer Robert d'un montant de 111.537,69 € versé par la compagnie d'assurance Cardif sur la base d'une assurance vie contractée au profit de notre commune.

La somme sera imputée sur le compte 1025 sur les recettes du budget communal

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER